ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 10120

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le devenir des filières technologiques implantées en collège. Un projet ministériel prévoyait la suppression pure et simple des quatrièmes technologiques. Le Gouvernement actuel s'oriente vers un dispositif de substitution de ces classes qui consistera en une approche plus globale de l'enseignement technologique autour d'un projet pédagogique pluridisciplinaire commun. Aussi, il souhaite connaître l'avancement des travaux sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le devenir des classes technologiques implantées en collège ne peut être dissocié de l'évolution apportée aux contenus de cette discipline pour l'ensemble des élèves de collège. L'amélioration de l'enseignement de la technologie au collège est en effet une priorité de la politique actuelle. Les nouvelles orientations inscrites dans les programmes en sont un élément important : ces programmes présentent en effet une discipline tournée vers l'avenir par la place donnée aux technologies de l'information et de la communication, et proche des centres d'intérêt des collégiens par les objets concrets qu'elle leur permet d'étudier ou de construire. Les modalités retenues pour rendre l'enseignement de la technologie plus efficace visent à accompagner cette évolution. C'est désormais l'ensemble des élèves de collège qui doit bénéficier d'un enseignement de technologie rénové. Concernant les classes de quatrième technologique, la circulaire n° 98-004 du 9 janvier 1998 apporte un certain nombre de précisions. Pour les élèves qui relevaient de ces classes, les équipes pédagogiques pourront développer une pédagogie centrée sur des projets autour des « nouvelles technologies appliquées ». Les groupes ainsi constitués bénéficieront de cinq heures de technologie : les trois heures de tronc commun auxquelles s'ajoutent les deux heures prévues pour l'enseignement facultatif. Ces groupes doivent permettre de réinvestir les acquis de la réflexion et du travail accomplis dans les anciennes classes technologiques, tout en proposant aux élèves qui relevaient précédemment de ces classes un enseignement de technologie rénové et plus motivant. Par ailleurs, la garantie accordée aux collèges conformément aux dispositions de cette même circulaire de conserver le potentiel destiné à l'enseignement de la technologie aux classes de quatrième, sous ses différentes formes, doit permettre aux établissements de bénéficier des moyens nécessaires à la poursuite de la rénovation de l'enseignement de cette discipline et au bon fonctionnement du dispositif appelé à se substituer aux classes de quatrième technologique. Ces dispositions relatives à l'évolution des classes technologiques en collège ne s'appliquent à la rentrée scolaire de septembre 1998 qu'à la classe de quatrième, l'organisation de la classe de troisième étant maintenue pour cette rentrée. Dans ces conditions, les élèves actuellement scolarisés en classe de quatrième, issus de la voie générale ou technologique, pourront solliciter leur admission en classe de troisième technologique de collège dont l'existence n'est pas remise en cause pour l'année scolaire 1998-1999.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE10120

Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10120
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 1998
Question publiée le : 16 février 1998, page 784
Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2502